



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE



Distr.
GENERALE

A/CN.9/153
24 février 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE
DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL
Onzième session
New York, 30 mai-16 juin 1978

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE ET CALENDRIER PROVISOIRE DES SEANCES

Note du Secrétaire général

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour; calendrier provisoire des séances
4. Vente internationale des marchandises
5. Paiements internationaux
6. Programme de travail de la Commission
7. Formation et assistance en matière de droit commercial international
8. Travaux futurs
9. Questions diverses
10. Date et lieu de la douzième session
11. Adoption du rapport de la Commission

II. ANNOTATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Ouverture de la session

La onzième session se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 30 mai au 16 juin 1978. La session sera ouverte le mardi 30 mai 1978, à 10 h 30, par le représentant du Secrétaire général, qui assurera également la présidence pour l'élection du président de la Commission.

Point 2. Election du Bureau

Conformément à une décision prise par la Commission à sa première session, les membres de la Commission doivent élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour; calendrier provisoire des séances

Lors de ses débats sur les travaux de sa onzième session, la Commission a décidé, à sa dixième session, de tenir une session de trois semaines si le Groupe de travail de la vente internationale des objets mobiliers corporels avait achevé en 1977 ses travaux relatifs à l'établissement de projets de dispositions sur la formation et la validité des contrats de vente internationale de marchandises. Le Groupe de travail ayant achevé cette tâche en 1977, il est prévu que la onzième session de la Commission durera trois semaines.

Le lundi 29 mai 1978 étant un jour férié aux Etats-Unis, la onzième session commencera le mardi 30 mai 1978. Toutefois, afin que la Commission dispose de 15 jours de travail pendant sa onzième session, le calendrier provisoire des séances prévoit une séance le matin et l'après-midi du samedi 10 juin 1978 (voir plus loin, sect. III).

Point 4. Vente internationale des marchandises

Le Groupe de travail de la vente internationale des objets mobiliers corporels a tenu sa neuvième session à Genève du 19 au 30 septembre 1977. Lors de cette session, le Groupe de travail a achevé la préparation des projets de dispositions sur la formation et la validité des contrats de vente internationale de marchandises. A sa dixième session, la Commission a décidé qu'elle examinerait à sa onzième session, en même temps que les projets de dispositions sur la formation et la validité des contrats de vente internationale de marchandises, "la question de savoir si les règles sur la formation et la validité des contrats devaient faire l'objet d'une convention distincte de la convention sur la vente internationale des marchandises et si, dans ce cas, les deux conventions devaient être soumises à une seule et même conférence de plénipotentiaires ou à deux conférences de plénipotentiaires distinctes".

Sur ce point, la Commission sera saisie des documents suivants :

- i) A/CN.9/142 et Add.1 : Rapport du Groupe de travail de la vente internationale des objets mobiliers corporels sur les travaux de sa neuvième session. L'additif reproduit le texte d'un projet de convention sur la formation des contrats relatifs à la vente internationale d'objets mobiliers corporels approuvé par le Groupe de travail.
- ii) A/CN.9/143 : Texte du projet de loi pour l'unification de certaines règles en matière de validité des contrats de vente internationale d'objets mobiliers corporels établi par l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT). Ce document est distribué par le Secrétaire général comme suite à la demande formulée par le Groupe de travail de la vente internationale à sa neuvième session.

- iii) A/CN.9/144 : Commentaire du projet de convention sur la formation de contrats relatifs à la vente internationale d'objets mobiliers corporels. Ce commentaire a été établi et distribué par le Secrétaire général, conformément à la demande formulée par le Groupe de travail de la vente internationale à sa neuvième session.
- iv) A/CN.9/145 : Incorporation des dispositions du projet de convention sur la formation des contrats relatifs à la vente internationale d'objets mobiliers corporels au projet de convention sur la vente internationale des marchandises : analyse des problèmes de rédaction. Ce document a été établi par le Secrétariat comme suite à la demande formulée par le Groupe de travail de la vente internationale à sa neuvième session.
- v) A/CN.9/146 : Compilation analytique des observations des gouvernements et des organisations internationales sur le projet de convention sur la formation de contrats relatifs à la vente internationale d'objets mobiliers corporels et sur le projet de loi de l'UNIDROIT pour l'unification de certaines règles en matière de validité des contrats de vente internationale d'objets mobiliers corporels.

Point 5. Paielements internationaux

Le Groupe de travail des effets de commerce internationaux a tenu sa cinquième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 18 au 29 juillet 1977. Lors de cette session, le Groupe de travail a commencé à examiner le texte révisé du projet de loi uniforme sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux que le Secrétariat avait établi en se fondant sur les délibérations et décisions du Groupe de travail consignées dans ses rapports sur les travaux de ses quatre sessions antérieures.

Au cours de sa cinquième session, le Groupe de travail a approuvé les articles premier à 23 du projet de loi uniforme et a commencé l'examen de l'article 24. Le Groupe de travail a également décidé de proposer à la Commission que les dispositions uniformes régissant les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux prennent la forme d'une convention. La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa cinquième session (A/CN.9/141).

Le Groupe de travail a tenu sa sixième session à Genève du 3 au 13 janvier 1978. Lors de cette session, le Groupe de travail a poursuivi l'examen du texte révisé du projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux et a approuvé les articles 24 à 53 du projet de convention. La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa sixième session (A/CN.9/147).

Point 6. Programme de travail de la Commission

En application d'une décision prise par la Commission à sa neuvième session, le Secrétaire général a établi un rapport sur le contenu éventuel d'un nouveau programme de travail de la Commission (A/CN.9/149 et annexes). La Commission sera également saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les activités actuellement déployées par d'autres organisations internationales dans le domaine du droit commercial international (A/CN.9/151).

Point 7. Formation et assistance en matière de droit commercial international

La Commission sera saisie d'une note du Secrétaire général à ce sujet (A/CN.9/152). Cette note expose les vues de l'Assemblée générale sur le financement des futurs colloques de la CNUDCI sur le droit commercial international.

Point 8. Travaux futurs

Sessions des groupes de travail

La Commission voudra peut-être convenir d'un calendrier des sessions de ses groupes de travail pour la période comprise entre ses onzième et douzième sessions :

- i) Groupe de travail de la vente internationale des objets mobiliers corporels

La Commission voudra peut-être examiner le statut du Groupe de travail de la vente internationale qui, à la fin de sa neuvième session, avait achevé ses travaux sur la formation et la validité des contrats de vente internationale de marchandises.

- ii) Groupe de travail des effets de commerce internationaux

La Commission voudra peut-être fixer la date de la septième session du Groupe de travail. Les sessions de la Commission et du Groupe de travail ayant lieu tour à tour à New York et à Genève, la septième session du Groupe de travail devrait se tenir au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Point 9. Questions diverses

a) La Commission voudra peut-être, au titre de ce point, prendre note de la résolution 32/145 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1977, sur le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa dixième session ainsi que de la décision 32/438 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1977, relative à la Conférence des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer. Des exemplaires de cette résolution, de cette décision et du rapport de la Sixième Commission (A/32/402) seront à la disposition des membres de la Commission à la présente session.

/...

b) La Commission sera saisie d'une note du Secrétaire général relative à la Conférence des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, qui sera tenue à Hambourg (République fédérale d'Allemagne) du 6 au 31 mars 1978 (A/CN.9/150).

c) La Commission sera également saisie d'une lettre du Président de la Commission des sociétés transnationales répondant à l'offre, faite par la Commission à sa huitième session, d'entreprendre des travaux juridiques sur des sujets qui pourraient lui être renvoyés par la Commission des sociétés transnationales (A/CN.9/148).

d) A sa dixième session, la Commission a examiné les incidences de la proposition tendant à ce que le Service du droit commercial international, actuellement à New York, soit transféré à Vienne en 1979 et a décidé de revenir sur cette question à la présente session.

e) Le volume VII de l'Annuaire de la Commission a été publié en anglais en 1977. Des exemplaires en espagnol, français et russe seront également mis à la disposition des représentants à la présente session, s'ils ont été publiés à temps.

Point 10. Date et lieu de la douzième session

Conformément au paragraphe 6 de la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, les sessions de la Commission ont lieu alternativement à New York et à Genève. La douzième session de la Commission devrait donc se tenir à Genève. Le Secrétariat fournira des renseignements sur les dates possibles pour la tenue de cette session.

Point 11. Adoption du rapport de la Commission

L'Assemblée générale, au paragraphe 10 de sa résolution 2205 (XXI), a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel et que ce rapport serait présenté simultanément pour observations à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. En vertu d'une décision de la Sixième Commission (A/7408, par. 3), le rapport de la Commission est présenté à l'Assemblée générale par le Président de la Commission ou par un autre membre du Bureau de la Commission désigné par le Président.

III. CALENDRIER PROVISOIRE DES SEANCES

Mardi 30 mai	Matin	Ouverture de la session
		Election du Président
		Adoption de l'ordre du jour; calendrier provisoire des séances
		Projet de convention sur la formation des contrats relatifs à la vente internationale d'objets mobiliers corporels

/...

Mardi 30 mai

Après-midi

Election des Vice-Présidents et du
Rapporteur

Projet de convention sur la formation
des contrats relatifs à la vente
internationale d'objets mobiliers
corporels (suite)

Du
mercredi 31 mai
au
samedi 10 juin

Projet de convention sur la formation
des contrats relatifs à la vente
internationale d'objets mobiliers
corporels (suite)

Du
lundi 12 juin
au
mercredi 14 juin

Paielements internationaux

Programme de travail de la Commission

Formation et assistance en matière de
droit commercial international

Travaux futurs

Questions diverses

Date et lieu de la douzième session

Jeudi 15 juin

Aucune séance, sauf en cas de nécessité
(Préparation du rapport de la Commission)

Vendredi 16 juin

Matin

Adoption du rapport de la Commission

Après-midi
